



télétransmis le 17/06/2020

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

**ARRETE N° ARR\_2020\_0678**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 27-E016 du Conseil municipal du 23 mai 2016, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2018\_2168 en date du 21 novembre 2018, donnant délégation à Maud TAVEL dans le domaine du personnel, administration générale, pré-contentieux/contentieux et patrimoine municipal ;

Vu le jugement rendu le 26 novembre 2019 par le Tribunal Administratif de Grenoble, par lequel la juridiction rejette la demande de Madame Cécile COLOMBY-MANHES tendant à l'annulation de la délibération du 22 mai 2017 ;

Vu l'appel interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif susvisé par Madame Cécile COLOMBY-MANHES.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel, dans le cadre de l'affaire susvisée.

**Article 2 :**

La défense des intérêts de la Ville est confiée à Maître Pauline LABORIE.

Fait à Grenoble, le 16 juin 2020

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Mme Maud TAVEL

Affiché le : 17/06/2020